

**RAPPORT N° 02/3-07  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L. 2123-12 complété du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité a complété le dispositif relatif au droit de l'élu à une formation, adaptée à ses fonctions.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

S'agissant des orientations, trois grands axes vont conditionner les départs en formation :

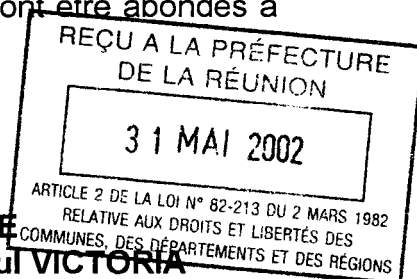
- meilleure connaissance de la vie publique et des institutions communales ;
- accentuation du rôle d'animateur de l'élu (il s'agira notamment de proposer des formations sur l'animation du dialogue républicain et la gestion des conflits) ;
- recueil d'expériences et d'initiatives de gestion communale.

Les demandes feront l'objet d'un accord préalable du Maire. Les formations seront d'une durée au moins égale à deux jours pour celles se déroulant hors Département, et devront être dispensées par un organisme agréé.

Le montant total des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal. Les crédits prévus au Budget Primitif 2002 (11 434 euros) pourront être abondés à l'occasion d'un Budget Supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/3-07  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 23 mai 2002**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L. 2123-12 complété du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/3-07 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Les orientations pour la formation des membres du Conseil Municipal sont définies comme suit :

- meilleure connaissance de la vie publique et des institutions communales
- accentuation du rôle d'animateur de l' élu ;
- recueil d'expériences et d'initiatives de gestion communale.

**ARTICLE 2**

Les formations feront l'objet d'une demande préalable auprès du Maire, seront dispensées par des organismes agréés et d'une durée au moins égale à deux jours pour celles se déroulant hors Département.

**ARTICLE 3**

Les crédits prévus au Budget Primitif 2002 (11 434 euros) pourront être abondés à l'occasion d'une Décision Modificative ou du Budget Supplémentaire, dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 MAI 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

